



**Centre National de Réadaptation (CNR)
des personnels de l'Éducation Nationale
Convention Cadre Ile-de-France**

Entre, d'une part,

LA MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE (MGEN)

Dont le siège est situé : 3, square Max Hymans – 75 748 PARIS Cedex 15
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité ;
N° d'immatriculation : 775 685 399

Pour les sections départementales :

De Paris

89, Quai Panhard Levassor
75013 PARIS

De l'Essonne

1, rue Pasteur
91036 EVRY CEDEX

Des Hauts-de-Seine

30, avenue du Général Leclerc
92511 BOULOGNE BILLANCOURT

Du Val-d'Oise

1, place de la Pergola
95090 CERGY PONTOISE CEDEX

Des Yvelines

41, avenue du Centre
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

De Seine-et-Marne

1, rue des Aulnes
77240 VERT SAINT DENIS

De Seine-Saint-Denis

28-30, avenue Henri Varagnat
93144 BONDY CEDEX

Du Val-de-Marne

6, rue Claude Nicolas Ledoux
94000 CRETEIL

MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Dont le siège est situé : 3, square Max Hymans - 75 748 PARIS Cedex 15
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre III du code de la Mutualité ;
N° d'immatriculation : 441 921 913

Pour

Le Centre National de Réadaptation des personnels de l'Education Nationale

22-28, rue de la pointe d'Ivry
75013 PARIS

Représentées par **Madame Rose Saillard**, dûment mandatée.

et, d'autre part,

Le Rectorat de l'Académie de Paris

Situé 94, avenue de Gambetta
75020 PARIS

Représenté par **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**
Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Ressources Humaines,

Le Rectorat de l'Académie de Créteil

Situé 4, rue Georges Enesco
94010 CRETEIL Cedex

Représenté par **Monsieur Arnaud BRUANT**
Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Relations et des Ressources Humaines,

Le Rectorat de l'Académie de Versailles

Situé 3, boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES Cedex

Représenté par **Monsieur Philippe DIAZ**
Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Ressources Humaines.

Préambule

Le ministère de l'Education Nationale et la MGEN travaillent en partenariat depuis de nombreuses années pour accompagner et soutenir les personnels en difficulté.

Dans ce contexte, le Centre National de Réadaptation des personnels de l'Education nationale a été créé dès 1972, comme un dispositif de re-confrontation au travail. Depuis 2004, il est financé à parité par le Ministère de l'Education nationale et la MGEN, dans le cadre des actions concertées, en articulation avec les réseaux académiques de Prévention d'Aide et de Suivi (réseaux PAS).

Ces deux dispositifs sont pilotés par un comité national composé de membres du Ministère de l'Education Nationale et du siège de la MGEN et gérés administrativement et financièrement par la MGEN, dans le cadre d'une délégation de gestion.

Article 1 : Objectifs du dispositif

La mission du Centre National de Réadaptation est de permettre à des personnels de l'éducation nationale de se réadapter à l'environnement de travail, suite à des problèmes de santé qui ont provoqué une rupture dans la vie professionnelle.

Par l'organisation de périodes de réadaptation dans le cadre d'une pratique accompagnée, le C.N.R. leur permet de reprendre progressivement contact avec un environnement professionnel, d'évaluer la pertinence d'une reprise de leur fonction, de faciliter leur réinsertion ou d'envisager une réorientation, le cas échéant.

Le CNR s'inscrit dans un parcours de retour à l'emploi en lien étroit avec les services académiques.

Article 2 : Public cible

Le CNR s'adresse à tous les personnels de l'éducation nationale (enseignants, CPE, COP et IATSS) en difficulté professionnelle pour des raisons de santé, mais dont l'état est stabilisé et permet d'envisager une reprise d'activité.

Les personnels doivent être en congé maladie pendant la durée de la période de réadaptation : congé maladie ordinaire (CMO), congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD) ou en poste adapté de courte ou de longue durée (PACD - PALD).

L'admission au CNR est ouverte à tous les personnels, adhérents ou non adhérents à la MGEN.

Article 3 : Admission au CNR

La période de réadaptation organisée par le CNR s'appuie sur une prescription médicale du médecin des services de médecine de prévention. Afin d'optimiser les chances de réadaptation, un accompagnement précoce des personnels pouvant en relever sera recherché par les services académiques.

L'admission au CNR se fait en trois étapes :

1/ L'orientation vers le CNR est exclusivement proposée par un médecin du service de médecine de prévention, avec avis complémentaire si nécessaire, d'un médecin spécialiste, référent MGEN.

2/ Dans les 15 jours suivant la réception des documents d'adressage, un entretien avec le directeur du C.N.R. permet l'élaboration du projet personnalisé de mise en situation professionnelle. Celui-ci permet de fixer les objectifs et les modalités de déroulement de la période de réadaptation, en prenant en compte les indications du médecin prescripteur.

Chaque personne en réadaptation est placée auprès d'un personnel désigné comme tuteur, dans une école, un collège, un lycée ou un service administratif.

3/ L'installation de la période de réadaptation est formalisée et contractualisée par une convention qui lie les différents acteurs : directeur(trice) des ressources humaines, personne en réadaptation, directeur du C.N.R, tuteur(trice), directeur(trice) d'école ou chef d'établissement ou chef de service administratif d'accueil.

Article 4 : Le tutorat

Les enseignants ou autres personnels sont retenus pour la fonction de tutorat dans le cadre d'une démarche coordonnée entre le C.N.R., les Rectorats, les Directions Académiques de l'Education Nationale et les différents corps d'inspection. L'engagement du tuteur est un acte de solidarité, basé sur le volontariat.

Pendant la durée de la période de réadaptation, le rôle et les missions du tuteur sont :

- d'accueillir et accompagner,
- de soutenir la re-mobilisation des acquis et compétences,
- de participer à l'analyse de l'aptitude à une reprise d'activité de la personne en réadaptation.

Les tuteurs sont en lien avec le directeur du CNR tout au long de la période de réadaptation et réunis annuellement dans le cadre d'un groupe d'échange de pratiques.

Pour cette mission de tutorat, les tuteurs sont rémunérés sur la base de l'arrêté du 7 mai 2012 concernant l'activité d'accompagnement individualisé, dont tutorat et accompagnement de stage.

Article 5 : Déroulé d'une période de réadaptation

Trois cas de figure sont possibles et nécessitent une coordination et une validation des parcours organisés sur prescription du médecin du service de médecine de prévention et entre le CNR et les directions des ressources humaines concernées.

1° Projet de reprise du travail dans la fonction d'origine : la période de réadaptation aide à préparer cette reprise. Il permet de reconfronter le personnel à son milieu professionnel, de réactiver certains automatismes, de s'assurer que les conditions sont réunies pour que la reprise du travail s'effectue au mieux.

2° Evaluation de la possibilité de reprise du travail dans la fonction d'origine : la période de réadaptation en situation permet une évaluation objective des aptitudes professionnelles et le cas échéant, constitue une aide à la prise de conscience de la nécessité d'une reconversion.

3° Projet de reconversion professionnelle : la période de réadaptation en vue de la découverte d'une nouvelle fonction et, ou d'un nouvel environnement professionnel, permet d'aider au choix de reconversion, d'en mesurer les possibilités et d'en appréhender les modalités.

Pendant leur période de réadaptation, les personnels bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi de leur évolution professionnelle, par le directeur du CNR, le médecin de prévention prescripteur et éventuellement par un psychologue du travail du CNR.

Une synthèse intermédiaire pluridisciplinaire est réalisée à mi-parcours. Elle est adressée au médecin prescripteur en cas de difficultés constatées.

Article 6 : Conclusions de la période de réadaptation

Un bilan professionnel final est rédigé par le directeur du CNR, afin de formuler un avis global et des conseils, aptes à aider la personne en réadaptation, dans son choix de reprise ou de reconversion.

Ce bilan final est remis par le directeur du CNR à la personne en réadaptation, qui le complète si elle le souhaite et le signe. Le bilan est ensuite adressé au médecin prescripteur ainsi qu'au directeur des ressources humaines, dont dépend la personne en réadaptation.

La personne est reçue en entretien par le médecin prescripteur dans un délai d'un mois à réception du bilan final. A l'issue de cet entretien, le médecin rédige un bilan global, qu'il adresse au directeur des ressources humaines.

Le psychologue du CNR rédige également un rapport de suivi de la période de réadaptation, qu'il transmet au psychologue du rectorat chargé de la réadaptation des personnels.

La période de réadaptation, proposée par CNR, permet donc, dans un contexte de stabilisation de l'état de santé, de faire une synthèse de la situation de la personne, qui tient compte à la fois des aspects médicaux et professionnels, dans le but d'éclairer la décision du directeur des ressources humaines quant aux conditions d'une reprise d'activité.

Article 7 : Suivi post période de réadaptation

Avant les affectations, une rencontre annuelle en fin d'année scolaire, associant les directions des ressources humaines, les médecins prescripteurs, les conseillers mobilité carrière, les assistantes sociales et le directeur du CNR, permet d'évoquer la situation des personnels, ayant suivi une période de réadaptation dans l'année.

Article 8 : Financement et pilotage

Le CNR est financé dans le cadre des actions concertées conformément à l'accord cadre du 2 octobre 2008 conclu entre les Ministères de l'Education Nationale (MEN), de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN).

Le financement de l'ensemble des actions relatives à cet accord fait l'objet d'une convention annuelle entre les trois parties.

En tout état de cause, le financement du CNR ne pourra excéder les montants prévus dans cette convention annuelle dite « Actions Concertées ».

Les orientations stratégiques, le suivi de l'activité et le suivi financier sont assurés par le comité de pilotage national composé de membres du Ministère de l'Education Nationale et du siège de la MGEN.

Article 9 : Suivi du dispositif en Ile-de-France

Un groupe de suivi est constitué pour la région Ile-de-France, constitué de représentants de l'Education Nationale et de la MGEN.

Représentants de l'Education Nationale pour chaque rectorat :

- le Directeur des Ressources Humaines ou son représentant ;
- le Médecin conseiller technique du recteur ou son représentant ;
- le (la) Conseiller(ère) Technique du Service Social conseiller(ère) technique du recteur ou son représentant ;

Représentants de la MGEN :

- le Directeur du CNR,
- le Directeur de la Santé de la MGEN,
- la responsable du Domaine Prévention et Réadaptation,
- la responsable du service Qualité de vie au travail,
- l'administrateur national chargé de la région Ile-de-France,
- un animateur régional chargé de la prévention.

Des représentants extérieurs (par exemple, le psychologue du CNR, un tuteur ou un chef d'établissement) pourront être invités ponctuellement par les services de l'Education nationale ou la MGEN.

Le groupe de suivi a pour mission la remontée d'informations, l'analyse qualitative du dispositif et la formulation de propositions. Il se réunira au moins une fois par an sur présentation d'un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, avant transmission de ce bilan au comité de pilotage national.

Article 10 : Communication

Chaque année, une communication institutionnelle sera réalisée par les Rectorats et les Directions Académiques des Services départementaux de l'Education nationale, pour une large diffusion et une amélioration de la notoriété du dispositif et une meilleure orientation vers les médecins des services de médecine de prévention.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'égales durées, sauf dénonciation par l'une des parties, trois mois avant sa date d'échéance. Cette dénonciation se fait par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 12 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, d'une ou plusieurs obligations figurant à la présente convention, et après constat de la non remédiation à son manquement par la partie incriminée, dans un délai d'un mois à compter de la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention est résiliée. Cette résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, la convention est résiliée de plein droit en cas de non renouvellement des financements prévus dans la convention « Actions Concertées » conclue entre le Ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche et la MGEN en application de l'accord cadre du 8 octobre 2008. La résiliation prend effet à la date d'échéance de la dernière convention « Actions Concertées » organisant cette participation financière.

Article 13 : Règlement des litiges

Les parties signataires s'accordent pour rechercher un règlement amiable et préalable à toutes actions judiciaires afin de résoudre toutes difficultés résultant de la formation, de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Paris

Le 18 février 2013

En quatre exemplaires

Le Rectorat de l'Académie de Paris,



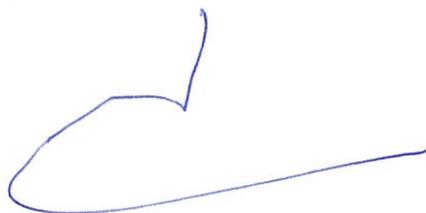
Monsieur Benoît VERSCHAEVE

La MGEN,



Madame Rose SAILLARD

Le Rectorat de l'Académie de Versailles,



Monsieur Philippe DIAZ

Le Rectorat de l'Académie de Créteil,



Monsieur Arnaud BRUANT